



Avis à la population d'Echarlens

ADMINISTRATION

Assemblée communale

L'assemblée communale du budget est fixée le **Mercredi 12 décembre 2018 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
 - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
 - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
 - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
 - ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale d'automne 2018. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attendra.
-

Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

email : commune@echarlens.ch

N'oubliez pas notre site internet www.echarlens.ch, sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

En raison des fêtes de fin d'année, l'Administration communale sera fermée

du samedi 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019

Réouverture le lundi 7 janvier 2019.



Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité.

Qui doit cotiser à l'AVS ?



Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2018, ce sont les personnes actives nées en 2000 qui entrent dans le cercle des cotisants.

Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer les cotisations AVS/AI/APG dès le 1er janvier qui suit leur 20ème anniversaire.

L'obligation de cotiser prend fin au moment où elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Celui-ci est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à la caisse cantonale de compensation de leur domicile, afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins CHF 956.00 de cotisations par année.

Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

Eau potable

Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	38° français (dure)
Nitrate	15 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	Dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Route du Village 3 1646 Echarlens

Information générale

Les propriétaires de sources privées distribuant de l'eau à des bénéficiaires hors de leur réseau familial sont tenus de procéder à l'analyse de leurs sources deux fois par année. Pour tout renseignement, veuillez prendre contact avec notre fontainier M. Gérald Savoy, tél. 079 956 22 15.

DECHETTERIE

Depuis le début de l'année, la déchetterie a été aménagée de façon à pouvoir y déposer à tout moment vos sacs consignés.

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue toujours tous les vendredis sur la place du restaurant et peuvent être déposés **à partir de 6h00**.

Grâce à tous les citoyens, le passage à la nouvelle organisation du ramassage des sacs à poubelles s'est passé sans encombre. Nous tenons à vous faire part de nos vifs remerciements et restons à votre disposition le cas échéant.

Par contre, au fil du temps, nous constatons que des sacs non consignés ainsi que divers objets sont déposés dans les containers alors que ceci est strictement interdit.

Aussi, nous vous informons que des contrôles sérieux vont être réalisés par les responsables et **les contrevenants seront passibles d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00** selon la gravité du cas et conformément à l'Art. 29 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Le « Guide des déchets » peut être consulté sur le site internet de la commune. Il est à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Petite correction pour le dépôt des déchets organiques. (page 17)

Ne mettre que les déchets organiques et sans sac spécial biodégradable.

Les sachets (crottes de chien), ne doivent pas être déposés à cet endroit. Des poubelles spéciales sont à votre disposition un peu partout dans le village.



Ouverture de la déchetterie

Mardi	de 17h30 à 19h30
Samedi	de 10h00 à 12h00

En raison des fêtes de fin d'année, la déchetterie est fermée :

Mardi 25 décembre 2018	Noël
Mardi 1 ^{er} janvier 2019	Nouvel-An



SAMEDI 15 DECEMBRE 2018
Ouverture de la déchetterie de 10h00 à 11h30

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1967.

Article 94 Haies vives

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1^{er} novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Article 95 Arbres

- Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à **5 mètres** du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de **5 mètres** au-dessus de la chaussée.

Les branches peuvent être déposées au nouvel emplacement prévu à cet effet, près de la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la Route de Fontanoux 75, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 (jours non fériés).

Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Mise en place de clôtures et de haies



Distance entre voisins

La réglementation communale ne fixe pas de distance. C'est bien la LACC qui fixe les règles utiles en droit de voisinage. Ainsi, les distances suivantes aux limites doivent être respectées, à défaut de dérogation convenue entre voisins :

- **Plantation et arbres**

A moins de 10 mètres de la limite, une plantation ne peut avoir une hauteur supérieure au double de sa distance à la limite du fonds voisin. (Par exemple, un arbre situé à 4 mètres de la limite ne saurait avoir une hauteur supérieure à 8 mètres).

Toute plantation qui ne respecterait pas ce principe devrait, à la demande du propriétaire du fonds voisin, être corrigée ou supprimée si elle date de moins de 20 ans.

- **Haies vives**

Les haies vives doivent être plantées à une distance minimale de **60 centimètres** de la ligne séparative du fonds voisin et, à une telle distance, elles ne peuvent excéder une hauteur de **1,20 mètre**. Elles doivent en principe être taillées tous les deux ans.

- **Clôtures**

Les clôtures peuvent être établies dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder **1.20 mètre** de hauteur. Pour une hauteur supérieure, elles doivent être reculées d'autant par rapport à la limite du fonds voisin.

Mise en place murs et clôtures Fonds voisins – routes publiques

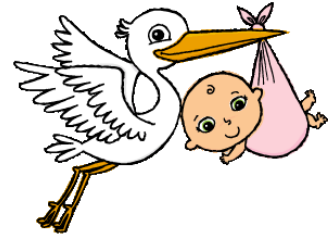


- Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de **1.65 m** du bord de la chaussée le long des routes publiques.
- Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.
- La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à **1.65 m** de la chaussée est de **1 mètre** dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de **1.65 m**, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

LA VIE LOCALE

Naissance

Nos sincères félicitations s'adressent
aux heureux parents de :



Iris Jorquera Moyano	Née le 8 mai 2018	Fille de Guissepe et Wendy
Gabriel Deschenaux	Né le 20 juin 2018	Fils de Jean-Paul et Glawdys
Jonas Eveillard	Né le 31 juillet 2018	Fils de Martin et Léa

Décès

Un décès a endeuillé une famille à Echarlens.
Qu'elle trouve ici l'expression de la sympathie
de toute la population.



Cécile Leva Décédée le 29 juillet 2018 à l'âge de 91 ans

Primes de fin d'études

La Commune octroie une gratification unique à toute personne
obtenant **son diplôme de fin d'apprentissage ou d'études**.

Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme
de CHF 500.00.



SERVICES

Numéros d'urgence

Feu : 118

Gendarmerie cantonale

Hôpital fribourgeois de Riaz (Urgences)

Ambulances & Urgences médicales (24h)

Permanence des médecins (Gruyère)

Pharmacie de service
(en dehors des heures d'ouverture)**Police : 117**

Tél. : 026 305 64 64

Tél. : 026 919 91 88

Tél. : 144

Tél. : 026 912 70 07

Tél. : 026 912 33 00

Chaperon Rouge :

Service de garde d'enfants à domicile en urgence

- Vous êtes malade, hospitalisé-e ou indisponible et êtes dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants ?
- Vous avez un enfant malade ou accidenté et vous devez aller au travail ?
- Vous devez absolument vous absenter et n'avez trouvé personne pour prendre en charge vos enfants ?

Sur simple appel et dans un délai très rapide, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour prendre soin de votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper. Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

Renseignements et demandes

Lundi - vendredi : 07h30-11h30 au 026 347 39 49

Dimanche - jeudi : 20h00-21h00 au 076 347 39 49 (pour les urgences du lendemain matin)

chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch.

Bons à savoir

- Pas de mission de moins de 3h
- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu mensuel brut des parents
- Plusieurs entreprises du canton offrent cette prestation à leurs employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants. Renseignez-vous !

Baby-sitting : pour les sorties du soir ou du week-end.

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement de vos enfants en toute confiance?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Renseignements :

Tél. : 026 347 39 40 ou baby-sitting@croix-rouge-fr.ch

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

www.croix-rouge-fr.ch